

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

Chartes de Fonctionnement et Informatique 2022/2023

Formation Continue

Charte de fonctionnement

PREAMBULE

Champ d'application

Les dispositions de la présente Charte de Fonctionnement ont vocation à s'appliquer :

- A l'ensemble des usagers de l'Institut de formation, personnels et apprenants ;
- A toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'Institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités ...).

Statut de la Charte de Fonctionnement

Aucune disposition de la Charte de Fonctionnement ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des Instituts de Formation Paramédicaux.

L'Institut de Formation, placée sous la responsabilité administrative du Directeur du Centre Hospitalier de Béziers, est une structure publique.

Ses missions sont :

La formation initiale : s'adressant aux futur.e.s professionnel.le.s

La formation continue : s'adressant aux professionnel.le.s

La documentation et recherche d'intérêt professionnel

L'objectif global de l'Institut est de permettre aux stagiaires en formation initiale ou continue de devenir des professionnels capables d'assumer ses responsabilités dans son champ de compétence, d'assurer des soins de qualité, en complémentarité avec les différents partenaires et dans un souci permanent d'évolution.

REGLE D'ORGANISATION INTERNE

Les usagers, personnels et apprenants doivent respecter les règles d'organisation interne et s'y conformer.

I. Respect des consignes de sécurité

Consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'Institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, notamment les consignes :

- Du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste
- Du plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion
- D'évacuation en cas incendie.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés au sein de l'Institut de Formation.

II. Maintien de l'ordre dans les locaux

La Direction de l'Institut de Formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge.

L'Institut de Formation n'est pas responsable en cas de vol de biens ou de matériels personnels des stagiaires.

III. Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Institut de Formation (salle de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires, ...).

IV. Stationnement

Pour des raisons d'espace et de sécurité, le stationnement des véhicules des stagiaires n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'Institut de Formation. Il existe un parking pour les 2 roues en fonction des phases des travaux.

NB : alternatives au déplacement en voiture individuelle : l'Institut de Formation est desservi par les lignes B et G des bus de l'agglomération (cf : www.beemob.fr)

V. Comportement général

Le comportement des personnes (notamment actes, attitudes, propos ou tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte au bon fonctionnement de l'Institut de Formation
- A créer une perturbation dans le déroulement de la formation,
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Les téléphones portables doivent être éteints durant la formation.

La consommation d'alcool, de drogues, de substances illicites est interdite.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Charte Informatique

PREAMBULE

La présente charte informatique a pour but de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des moyens informatiques de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements.

Elle s'applique à tous les utilisateurs de ces moyens (apprenants, enseignants formateurs, agents, stagiaires, ...) et vise à définir leurs droits et devoirs.

Elle s'applique à toutes les ressources informatiques mises à disposition par l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

L'accès à ces ressources informatiques et leur utilisation est soumis à l'acceptation et donc à la signature de cette présente « charte informatique ».

RESSOURCES INFORMATIQUES ET INTERNET

L'utilisation de l'informatique est strictement réservée à des fins pédagogiques, l'utilisation d'Internet dans l'établissement s'inscrit obligatoirement dans le cadre de travaux et de recherches programmés, à caractère pédagogique.

CODE DE L'UTILISATEUR : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS

L'informatique, Internet, les services de communication numérique et les réseaux ne sont pas des espaces de non-droit.

I. RESPECT DU MATERIEL

Chaque utilisateur est en droit de trouver le matériel informatique en état de fonctionner et donc a le devoir de le laisser dans l'état où il l'a trouvé.

L'utilisateur s'engage à :

- Prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition,
- Respecter les procédures de mise en œuvre du matériel,
- Ne pas intervenir sur le matériel (déconnexion de périphériques, changement de cartouches,...)
- Ne pas désactiver ou intervenir sur l'anti-virus,
- Ne pas modifier la configuration du système (interdiction de télécharger tout type de logiciel, jeux, virus,... d'interrompre ou de perturber le fonctionnement du réseau)
- Informer le formateur ou les personnes responsables de toute anomalie ou de tout dysfonctionnement constatés.

II. RESPECT DE LA PERSONNE

L'utilisation de l'informatique se doit de ne pas déroger aux règles de conduite en société et de ne pas mettre en danger la personne humaine.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images, photographies provocantes, diffamatoires, racistes.
- Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui : « Chacun a droit au respect de sa vie privée » (article 9 du Code Civil). Ainsi, chaque personne peut interdire la reproduction de ses traits. C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation et il ne suffit pas d'avoir acquis les droits du photographe. S'agissant des mineurs, ce droit à l'image, mais aussi au respect de la personne, est d'application stricte.
- Ne jamais ouvrir, modifier ou divulguer un fichier de données nominatives sans l'autorisation des personnes concernées et des autorités adéquates (CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

III. RESPECT DES DROITS A LA PROPRIETE

L'utilisation de l'informatique permet la reproduction aisée de ressources numériques mais reste soumise au respect des droits à la propriété.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas publier, reproduire ou distribuer des documents ou une œuvre sans le consentement de leur auteur. Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et sa source, sont autorisées les analyses et courtes citations justifiées par leur caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, ainsi que les revues de presse. Par contre, la jurisprudence interdit la citation d'une image ou même d'un son (même s'il s'agit d'un simple extrait sonore ou du détail d'une image) : l'utilisation d'un document provenant d'Internet se devra donc de préciser la source et sera sujet à l'autorisation de l'auteur.
- Ne pas reproduire ou copier un logiciel

IV. RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES

L'utilisation de l'informatique est soumise au respect des principes et valeurs fondamentales de l'Institution, ainsi qu'au respect des valeurs humaines.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas créer et diffuser de sites Internet ou de Blogs (lors d'activités pédagogiques) mentionnant l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé sans avoir eu auparavant l'accord de L'équipe de direction de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.
- Ne pas consulter de sites Internet ou Blogs à caractère raciste, antidémocratique, antihumaniste, pornographique ou incitateur à la violence et à la consommation de substances interdites,
- Respecter les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale,
- Ne pas commercer par Internet,
- Ne pas utiliser le réseau à des fins commerciales ou personnelles.

Cette charte informatique est une annexe au règlement intérieur de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé. Toute transgression pourra être l'objet de mesures disciplinaires.